

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medagefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



Destination terrils II

Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen

Destination Terrils II

Mises en récit artistique
du territoire minier transfrontalier

Hauts-de-France - Wallonie

2/3

Ce marché public sous la forme d'une procédure négociée sans publication préalable s'adresse à des artistes de la création contemporaine, belges et français, qui prennent l'espace public comme terrain de jeu et d'actions.

Il a pour objectif de préciser les contours de l'offre pour la réalisation d'une « mise en récit » artistique pédestre, née dans le cadre d'un travail de création sur le territoire accessible à partir de 8 ans.

Calendrier du marché public

- ▲ 16/07/2026 : lancement du marché public
- ▲ 30/09/2026 : clôture du marché public à minuit

Pouvoir adjudicateur :

Le présent marché est un marché conjoint au sens de l'article 38 de la loi du 17 juin 2016.
La Maison du Tourisme du Pays de Charleroi agit en qualité de pouvoir adjudicateur pilote, responsable de la procédure.

Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ASBL
Place Vauban, 20 à 6000 Charleroi
N° d'entreprise : BE 0861.561.027
Représentée par : Valérie Demanet, Directrice

Participent également au marché conjoint :

- La Maison du Tourisme de la Région de Mons (BE)
- Culture Commune – Scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais (FR)
- Le Boulon – Centre national des arts de la rue et de l'espace public (FR)

Le pouvoir adjudicateur agit dans le cadre du projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen « Destination Terrils II ».

« DESTINATION TERRILS II »

Le projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen « *Destination terrils II* » vise à renforcer et promouvoir l'attractivité de 15 ensembles de terrils du bassin minier franco-wallon, via le déploiement d'une offre touristique et culturelle transfrontalière innovante. Il s'agit de valoriser, de façon durable et inclusive, le patrimoine industriel, naturel et paysager des terrils et sites miniers jalonnant ce territoire à fort potentiel touristique.

« *Destination terrils II* » s'inscrit dans une logique de capitalisation et d'ouverture du travail mené lors du projet Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen « *Destination terrils* » et est porté par un partenariat riche et diversifié composé :

- ▲ d'acteurs transversaux et multidisciplinaires :
Espace Environnement (BE) (chef de file), Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils (FR), Ville de La Louvière – Centrissime (BE) ;
- ▲ de naturalistes et/ou gestionnaires de terrils :
Eden62 – Espaces départementaux naturels du Pas-de-Calais (FR), Cœur d'Ostrevent Agglo (FR), Centre pour l'Agronomie et l'Agro-industrie de la Province de Hainaut (BE), Charleroi Nature (BE) ;
- ▲ d'opérateurs touristiques :
Office de Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent (FR), Province de Hainaut – Tourisme (BE), Maison du Tourisme de la Région de Mons (BE), Maison du Tourisme du Pays de Charleroi (BE), Mission Bassin Minier (FR) ;
- ▲ d'opérateurs culturels :
Culture Commune – Scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais (FR), Le Boulon – Centre national des arts de la rue et de l'espace public (FR).

Du Nord de la France jusqu'en Wallonie, les terrils jalonnent le paysage par centaines et témoignent d'un passé commun. Ils confèrent une identité forte à tout un territoire transfrontalier s'étendant des Hauts-de-France au Hainaut et au-delà : de Auchel à Charleroi, en passant par Lens, Douai, Valenciennes, Mons et La Louvière.

DES TERRILS QUI ATTIRENT

Avant tout vestiges d'une histoire industrielle, les terrils ont acquis, au fil du temps, un statut complexe : lieux de loisirs mais aussi de découverte tant pour leur valeur écologique, qu'historique et sociale hors du commun.

Pourtant, rien ne destinait ces géants de pierre, issus d'un dur labeur, celui de nos mineurs, à accueillir un jour du public.

« Ils ne nous auraient jamais cru... Si un jour on leur avait dit que le Bassin minier serait inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco... Si un jour on leur avait dit que les terrils accueilleraient autant de public, pour se promener, se divertir, s'entraîner et qu'ils deviendraient un terrain de jeu pour petits et grands. Si un jour on leur avait dit que ces stériles amassés seraient farouchement gardés et préservés par des naturalistes... » - Office de Tourisme Lens-Liévin.

DES SITES A PROTEGER

La fréquentation croissante de certains sites emblématiques alerte et soulève plusieurs questions relatives à la capacité d'accueil et à la pérennité de ces sites, reconnus par l'UNESCO depuis 2012.

« Destination Terrils II » a pour volonté d'allier le développement touristique et économique de ce territoire, transfrontalier par essence, à la préservation de l'intégrité et de la patrimonialité des sites afin de garantir un tourisme durable et raisonné.

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE

Le présent marché est passé selon la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le montant estimé du marché est de 55.000 € TVAC, soit environ 45.450 € HTVA, inférieur au seuil de publicité européenne pour les services classiques.

Le pouvoir adjudicateur respecte les principes : d'égalité de traitement, de transparence, de proportionnalité.

« MISES EN RÉCIT »

Il existe aujourd'hui peu d'œuvres écrites dont la clé d'entrée principale soit les terrils ou la trajectoire de mutation de ces anciens bassins charbonniers.

Souvent, l'approche est mémorielle, nostalgique, voire revendicatrice, oubliant tout un pan de leur développement contemporain.

« Destination terrils II » vise à mettre en récit l'héritage paysager, les formes urbaines, les nouveaux usages, la reconquête écologique de même que la relation complexe des habitants avec ces territoires, située quelque part entre fierté et rejet, entre cliché et changement de regard.

La compagnie ou les artistes sélectionnés questionneront les représentations du territoire franco-wallon lors de temps de résidences d'artistes *in situ* où la chaîne transfrontalière des terrils deviendra un lieu d'expérimentation artistique, sociale et durable. Les artistes seront invités à associer les populations locales au processus créatif.

Le précédent projet *« Destination terril »* axé davantage sur la gestion environnementale des milieux, s'est ouvert à la culture et au tourisme, en lien avec l'évolution des pratiques.

« Destination terrils II » invite à la recherche de sens et au développement d'un tourisme local, transfrontalier et durable et soutiendra des formes de récit qui puissent s'inscrire dans des produits touristiques attractifs et durables.

Lors de résidences artistiques de territoire, entre la France et la Belgique (minimum une résidence sur chaque versant), il s'agira pour les artistes d'élaborer des « mises en récit », conçues sous forme de balades, afin de favoriser leur adaptabilité à différents terriils et contextes.

L'objectif est d'expérimenter différents formats de balades, innovants, situés, avec différentes mobilités, prenant appui sur deux champs artistiques, le spectacle vivant et l'espace public, dans une optique de création contemporaine.

Sous la forme de la balade, les « mises en récits » révéleront les sites, les relieront les uns aux autres, renouvelleront le regard en s'appuyant sur les différentes disciplines convoquées tout en intégrant la qualité du parcours : mode de déplacement, accessibilité, durée, dimensions environnementale et touristique et inclusivité (en ouvrant les sites à des publics variés, y compris aux personnes à besoins spécifiques).

OBJET DU MARCHÉ : COMMANDE ARTISTIQUE

La « mise en récit », pour cet appel à projet, devra donner lieu à une fiction sous forme de balade de nature pédestre, diurne et respectueuse de l'environnement.

La fiction proposée pour l'espace public devra être accessible à un public familial à partir de 8 ans et favoriser plusieurs niveaux d'interprétation, pour notamment développer l'imaginaire et le rapport au sensible du public cible qui sont les enfants de 8 et 12 ans. Elle pourra ainsi être aussi proposée dans un cadre scolaire.

La mise en œuvre de la « mise en récit » devra présenter trois phases qui seront étudiées conjointement.

1/ PRODUCTION DE LA « MISE EN RECIT »

- ▲ Résidences en France et en Belgique pour mettre en récit le territoire transfrontalier et créer une balade. La qualité artistique du récit, la singularité de la forme, l'adresse au public cible et la prise en compte du contexte territorial seront interrogées : les artistes pourront pour cela s'appuyer sur les ressources proposées par les différents partenaires du projet.
- ▲ La participation citoyenne sera encouragée dès l'écriture.
- ▲ La préservation de l'intégrité écologique, paysagère et patrimoniale de ces milieux sensibles exposés à une hausse de fréquentation sera obligatoirement prise en compte.
- ▲ Les résidences de territoire devront avoir lieu sur au moins deux des quinze ensembles de terriils (cf. ressources), en France et en Belgique pour respecter le caractère transfrontalier du projet.
- ▲ Un minimum de six semaines de résidence sur le territoire est attendu entre la période du 1er novembre 2026 et du 30 avril 2027.

2/ LIVRABLES

- ▲ Les arts numériques sont un élément à intégrer en tant que récit partagé de la « mise en récit », disponible pendant ou après la balade, afin d'assurer sa pérennité. Ainsi, la balade devra pouvoir être retranscrite numériquement et artistiquement. Il s'agira de proposer des contenus téléchargeables tels que récits de voyage, feuillets sonores, films documentaires, podcasts ... téléchargeables sur les autres supports numériques de DT2 (ex : visites virtuelles des terriils) à destination du public cible. Au moins un de ces éléments devra être en FALC (Facile à Lire et à Comprendre).

3/ DIFFUSION DE LA « MISE EN RECIT » SOUS FORME D'UNE BALADE

- ▲ Cette « mise en récit » produira une balade pédestre qui devra pouvoir être reproduite durant et au-delà de la durée du projet (au minimum six fois durant l'année de sa création, entre le 01/05/2027 et le 30/10/2027), sur différents sites miniers français et belges du projet « *Destination terrils II* ». Le coût de la diffusion fait l'objet d'une enveloppe distincte du présent appel à projet.
- ▲ Cette création a vocation à entrer dans le répertoire de diffusion de la compagnie.
- ▲ Le coût de cession et les conditions techniques de diffusion devront être envisagées dès la réflexion du projet ; le coût de cession devra être estimé dans une optique de reproductibilité des balades par des partenaires variés (collectivités, associations, écoles ...). Le coût et les frais annexes (transports...) sera raisonné (notamment avec une équipe artistique réduite au plateau) facilitant la diffusion de la balade dans le cadre du projet Interreg « *Destination Terrils II* », mais aussi au-delà.

DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ EN TRANCHES

Le marché est divisé en deux tranches, conformément à l'article 57 de l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics.

Tranche ferme – Phase 1 : Création et livrables

Elle comprend :

- les résidences artistiques (min. 6 semaines entre le 1/11/2026 et le 30/04/2027) ;
- la création de la mise en récit ;
- la production des livrables numériques (dont un élément en FALC) ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux.

Le prix de la tranche ferme comprend :

- rémunération des artistes ;
- frais d'approche et d'accueil
- frais techniques ;
- frais administratifs ;
- production des livrables.

Tranche conditionnelle – Phase 2 : Diffusion

La diffusion de la balade fera l'objet de contrats de cession de droits d'exploitation conclus séparément avec chaque partenaire diffuseur.

Ces contrats sont indépendants du présent marché et portent sur :

- la cession des droits d'exploitation de la balade ;
- les conditions techniques ;
- le prix de cession par représentation.

Ils ne constituent pas une nouvelle procédure de marché public.

Date de mise en œuvre : entre le 1er novembre 2026 jusqu'à la fin de la programmation

CONDITIONS D'EXÉCUTION

DE LA PRESTATION ET DURÉE DU MARCHÉ

La prestation devra être conforme à l'objet du marché.

Tranche ferme :

Les résidences de création sur le territoire franco-belge pour produire la « mise en récit » s'effectueront au cours de la période allant du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027. L'artiste ou la compagnie sera autonome pour la logistique des résidences.

La contractualisation pour la production de la « mise en récit » et des livrables se fera par la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi asbl. Une convention commune signée par l'ensemble des partenaires (la Maison du Tourisme de Mons (BE), la Maison du Tourisme de Charleroi (BE), Culture Commune (FR), Le Boulon (FR), La ville de la Louvière (BE)) précisera la facturation à adopter auprès de chacun selon une clé de répartition en fonction du budget alloué pour la mise œuvre de cette activité.

Tranche conditionnelle :

La balade artistique devra être diffusée dans une période d'un an à partir de sa création, au minimum 6 fois à partir du 1er mai 2027 jusqu'à la fin de la programmation.

La diffusion de la « mise en récit » fera l'objet de contrats distincts de cession d'exploitation du spectacle avec chaque partenaire.

Résidences

Les résidences devront se dérouler :

- sur au moins un ensemble de terrils situé en France et au moins un ensemble situé en Belgique, afin de garantir la dimension transfrontalière ;
- sur un minimum de deux ensembles parmi les quinze ensembles de terrils identifiés dans le cadre du projet Destination Terrils II.

Ces deux exigences sont cumulatives.

Logistique

L'artiste ou la compagnie est autonome pour l'organisation logistique.

Contractualisation

La contractualisation de la tranche ferme est assurée par la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ASBL. Une convention commune précisera la clé de répartition budgétaire entre partenaires.

Assurances

Le titulaire doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés au pouvoir adjudicateur ou aux tiers.

Délai de validité des offres

Les offres sont valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise.

Droits intellectuels

Les droits d'auteur sur la création artistique demeurent la propriété du titulaire. Le pouvoir adjudicateur et les partenaires du marché conjoint obtiennent, pour la durée du projet et pour les besoins de sa valorisation, une licence non exclusive, non transférable et gratuite leur permettant :

- de diffuser la balade dans le cadre du projet ;
- d'utiliser les livrables numériques sur leurs supports ;
- de communiquer sur la création dans le cadre du projet Interreg. Toute autre exploitation fera l'objet d'un accord séparé entre les parties.

Protection des données (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la législation belge applicable.

Le pouvoir adjudicateur agit en qualité de responsable du traitement pour les données collectées dans le cadre du présent marché.

Le titulaire agit en qualité de sous-traitant lorsqu'il traite des données pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage notamment à :

- ne traiter les données que sur instruction documentée du pouvoir adjudicateur ;
- garantir la confidentialité et la sécurité des données ;
- notifier toute violation de données ;
- supprimer ou restituer les données à la fin du marché.

Juridiction compétente

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons sont compétents

MODALITÉS DE L'OFFRE

Dépôt des offres

Les offres doivent être introduites exclusivement via la plateforme fédérale e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be>).

Aucun envoi par e-mail ne sera accepté comme mode de dépôt valable.

Les soumissionnaires introduisent leur offre complète via la plateforme e-Procurement au plus tard le 30 septembre 2026 à minuit. L'offre comprendra une note d'intention artistique de 3 pages maximum, ainsi que les références du parcours de l'équipe artistique, de ses expériences en espace public, à l'adresse du jeune public et projets de territoire déjà menés par vos soins.

L'objet du marché doit être mentionné dans le champ prévu à cet effet : DTII-MT6 – Mise en récit artistique #2.

Pour obtenir des informations au niveau administratif : Florian Zaccaria - florian.zaccaria@paysdecharleroi.be - 00 32-071 49 77 13

Pour obtenir des informations au niveau artistique: Dominique Glemba - d.glemba@culturecommune.fr - 00 33 3 21 14 25 36 ou Laetitia Brion - administration@leboulon.fr - 00 33 3 27 20 35 47

VOTRE OFFRE DOIT COMPRENDRE :

▲ Note d'intention :

Vous détaillerez

- la forme, l'esthétique, l'adresse au public cible, la ou les disciplines mises en jeu ;
- la manière dont l'itinéraire sera élaboré (durée, distance, jauge, nombres de balades possible dans une journée ...) ;
- les modalités de travail avec les publics ;
- la forme du/des livrables et date de livraison ;
- la valeur ajoutée transfrontalière
- la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité et les critères de durabilité choisis

▲ La composition de l'équipe artistique et les CV des artistes

▲ Un calendrier prévisionnel de résidences

▲ Un budget prévisionnel de création

▲ Un budget prévisionnel de diffusion

▲ Une attestation ONSS pour les soumissionnaires belges. Les soumissionnaires établis en France doivent fournir une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF, conformément à la réglementation française, ainsi qu'une attestation de régularité fiscale.

Vous pouvez joindre des vidéos, images, book, au format numérique.

La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016) est implicite. Aucun document séparé n'est requis à ce stade.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander les pièces justificatives au soumissionnaire pressenti.

CRITERES DE SELECTION :

Les critères de sélection portent exclusivement sur la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire, conformément à l'article 71 de l'AR du 18 avril 2017.

- ▲ Avoir une expérience dans le secteur du jeune public avec au minimum 2 créations pour le jeune public au répertoire de la compagnie (moins de 18 ans)
- ▲ Avoir une expérience dans la pratique de création en espace public avec au minimum 2 créations au répertoire de la compagnie. La preuve est apportée via : CV, portfolio, références.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Les critères d'attribution sont pondérés conformément à l'article 81 de l'AR du 18 avril 2017.

Ce marché s'adresse à des artistes de la création contemporaine, belges et français, qui prennent l'espace public comme terrain de jeu et d'actions.

1. Prix de la production de la mise en récit /20 (tranche ferme)
2. Prix de la cession pour une diffusion de la mise en récit /20 (tranche conditionnelle)
3. Qualité technique /60
 - 3.1 Forme et esthétique /40
 - 3.2 Caractère transfrontalier /10
 - 3.3 Respect de la biodiversité et durabilité /10

Dans le cas d'une égalité, le comité d'évaluation se réserve la possibilité d'un entretien avec les soumissionnaires sélectionnés.

Le comité d'évaluation sera constitué de 6 personnes, comprenant la Maison du Tourisme de Mons (BE), la Maison du Tourisme de Charleroi (BE), Culture Commune (FR), Le Boulon (FR), le CARAH Absl (BE).

RESSOURCES

Mené entre 2017 et 2022, le projet Interreg V « *Destination terrils* » visait déjà le développement d'un tourisme raisonné et durable sur les terrils de l'arc minier franco-wallon. De nombreuses actions ont été conduites avec pour finalité la création d'un portail qui constitue aujourd'hui un outil de promotion touristique des terrils en tant que destination insolite, offrant des paysages atypiques et un écosystème unique en son genre. Lien vers le portail : destinationterrils.eu/fr/carte

Dans le cadre de *Destination terrils II*, les terrils ont été regroupés par ensemble en déterminant pour chaque ensemble un terril "phare". De nouveaux terrils viennent également compléter cette liste.

15 ensembles de terrils ont été sélectionnés pour :

- ▲ Leur accessibilité (parking, arrêt TEC, infrastructure cyclable, PMR)
- ▲ Leurs qualités patrimoniales, paysagères et environnementales (vestiges industriels, points de vue, biodiversité et espèces protégées...)
- ▲ Des propositions d'itinéraires, sur et autour des terrils ou de liaison entre ceux-ci

ASSURANCES

Le prestataire devra justifier, avant la signature du marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, qu'il est titulaire d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations

REFERENCES LEGALES

- Le présent marché est régi par :
- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics ;
- l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;
- le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ;
- les principes d'égalité, de transparence et de proportionnalité.

DROITS

En cas de litige, seul les Cours et Tribunaux judiciaires de l'Arrondissement de Mons sont compétents en la matière.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en Belgique.

Destination terrils II



Promouvoir l'attractivité de l'arc minier franco-wallon à travers le déploiement d'une **offre touristique et culturelle** transfrontalière **innovante, durable et inclusive**.

